

DEC 32/2013

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 28 octobre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 28 octobre 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 32/2013 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2013.

E 8775



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 octobre 2013
(OR. en)**

15090/13

FIN 661

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception:	22 octobre 2013
Destinataire:	Monsieur Algimantas RIMKUNAS, président du Conseil de l'Union européenne

Objet:	Virement de crédits n° DEC 32/2013 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2013
--------	--

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 32/2013.

p.j.: DEC 32/2013



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 18/10/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 32/2013

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

CHAPITRE - 40 02 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE - 2 305 357

DESTINATION DES CRÉDITS

CHAPITRE - 04 05 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

CE 2 305 357

INTRODUCTION

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 27/09/2013

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	12 668 955
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	12 668 955
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	12 668 955
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	2 305 357
7. Renforcement proposé	2 305 357
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	n/a
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 27/09/2013	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Dans la proposition de décision [COM(2013) 706], la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2013/003 DE/First Solar, présentée par les autorités allemandes, étaient réunies.

Le montant de 2 305 357 EUR demandé par les autorités allemandes contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 875 personnes licenciées au sein de First Solar Manufacturing GmbH en Allemagne, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés.

Ces licenciements sont dus à des changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial résultant de la mondialisation.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 27/09/2013

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	-13 418 955
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	486 581 045
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	486 581 045
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a
7. Prélèvement proposé	2 305 357
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,46 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 27/09/2013	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.

